



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-40 du 9 juin 2023

OBJET : Désignation des suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 12 juin 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIT REPRÉSENTÉ :</u></p> <p>M. PERDEREAU par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u></p> <p>Mme PERRON</p>
---	---

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-40 du 9 juin 2023

OBJET : Désignation des suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs.

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs notamment en Essonne, le dimanche 24 septembre 2023.

Ce même décret porte convocation des Conseils municipaux concernés pour la désignation des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants des conseillers municipaux, le vendredi 9 juin 2023.

Par arrêté du 26 mai 2023, le Préfet de l'Essonne a notifié à la commune d'Arpajon le mode de scrutin et le nombre de suppléants que le Conseil municipal devra suivre lors de sa séance du 9 juin 2023.

En effet, dans les communes de 9000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux, à la condition d'avoir la nationalité française, sont délégués de droit (article L.285 CE).

Des suppléants sont élus en fonction du nombre d'habitants (article L.286 CE) : trois suppléants pour cinq délégués de droit, puis un délégué suppléant pour cinq délégués de droit ; soit pour Arpajon **9 délégués suppléants**.

Les délégués suppléants sont élus au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (art. R132 à R.142 CE).

Seuls peuvent être élus délégués suppléants les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune (art. R.132).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les listes de candidats doivent être déposées par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, auprès du Maire, au plus tard à l'heure d'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Les listes de candidats doivent indiquer : le titre de la liste, les noms et prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Elles peuvent être incomplètes.

Le bureau électoral est constitué du Maire, Président, accompagné des deux conseillers municipaux présents les plus jeunes et des deux plus âgés.

Dès que le Président du bureau de vote déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par le premier suppléant de la liste concernée. L'empêchement est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer à cette élection (décès, empêchement majeur résultant d'une obligation professionnelle, perte de droits civiques...) et doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Le délégué empêché doit transmettre les justificatifs au Maire, qui soit procède au remplacement, soit transmet son avis et les pièces justificatives au Préfet qui peut refuser le remplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de neuf suppléants selon les modalités fixées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.285, LO. 286-2, L. 289, et R.138 à R.142,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire IOMA2308397J du 30 MARS 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que conformément aux textes susvisés, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, et qu'il appartient au Conseil municipal, convoqué le 9 juin 2023, de désigner neuf suppléants,

CONSIDERANT que l'élection des suppléants doit intervenir au scrutin secret, de liste selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Arpajon ensemble
- Liste 2 : Réussir Arpajon

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 9

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total
Liste 1	26	7	1	8
Liste 2	6	1		1

PROCLAME élus les suppléants des conseillers municipaux suivants :

1. Madame GAUTHIER Martine
2. Monsieur LEROY Serge
3. Madame CHENEAU Rosa
4. Monsieur De ALMEIDA Antonio
5. Madame LUFT Christine
6. Monsieur TWISHIME Innocent
7. Madame ENIZAN Solange
8. Monsieur GILOUPPE Maurice
9. Monsieur Cornet Frederic

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
La secrétaire de séance,



Martine BRAQUET

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.